

Les quatre groupes cibles et les autres Canadiens qui ont participé à la démarche ne sont pas crédules et naïfs à ce point. Ils savent distinguer entre les mesures législatives efficaces et celles qui ne le sont pas. Ils ont dit au Parlement et au gouvernement que ce projet de loi est insatisfaisant. Par conséquent, il appartient aux députés de prêter l'oreille à leurs doléances et peut-être de se mettre à leur place. Nous devons nous rendre compte de leur lutte quotidienne et nous demander comment nous réagirions si nous étions l'un de ceux qui ont comparu devant le comité? Si nous le faisons, nous comprendrions davantage les instances faites devant le comité et nous y serions plus sympathiques, au lieu de nous contenter d'écouter sans donner suite aux recommandations.

Nous devons également faire un examen de conscience comme députés. Nous savons tous que l'un des principaux problèmes auxquels nous faisons face dans l'exercice de notre tâche de député réside dans la question générale de l'emploi. Il ne se passe pas une semaine sans que des gens ne viennent nous exposer leurs problèmes à notre bureau de circonscription. Des gens nous écrivent, nous téléphonent ou nous rendent visite, et tous nous demandent si nous pouvons les aider, eux, leurs parents ou leurs amis en quête d'un emploi rémunérateur. Nous connaissons leur frustration. Nous connaissons leur désespoir. Nous savons que dans une certaine mesure une personne apprécie sa valeur et sa dignité personnelles partiellement en fonction de l'emploi. Une vie laborieuse est une vie fructueuse et profondément satisfaisante. En l'absence d'emploi rémunérateur, on ne déplore pas seulement de ne pas être capable de trouver du travail, mais on a l'impression, à tort ou à raison, de ne pas être un membre à part entière de la société canadienne. Nous nous rendons tous compte qu'il s'agit là du plus grave problème auquel nous sommes confrontés individuellement et collectivement en tant que députés.

La plupart d'entre nous acceptons cette responsabilité. Les problèmes des membres de ces quatre groupes désignés doivent être effrayants quand ils sont en chômage parce que la couleur de leur peau diffère de celle de la majorité ou parce qu'ils souffrent d'une infirmité ou à cause de leur milieu socio-culturel. Il s'agit d'un coup qui a de quoi provoquer le défaitisme et qui est difficile à surmonter. Nous devons le comprendre. Nous devons agir avec plus d'audace et de courage de manière à pouvoir être convaincus, comme simples députés et comme membres de la Chambre des communes, d'avoir agi avec sensibilité et compréhension à l'égard des problèmes de ces quatre groupes désignés. Nous devrions pouvoir parler de cette mesure législative avec une fierté qui transcende le sectarisme politique. Nous devrions pouvoir en être fiers. Nous ne pouvons pas être fiers du projet de loi C-62 dans sa forme actuelle. Je ne cherche pas en ce moment, comme député de l'opposition, à accabler le gouvernement de reproches en lui disant: «N'avez-vous pas honte de cette mesure?». Je suis honteux moi aussi parce que je sais que nous aurions pu faire beaucoup mieux.

Ceux qui rappellent ce que le gouvernement libéral a fait il y a cinq ans et un gouvernement conservateur, il y a quarante ans, ne font pas avancer le débat. Cela n'améliore pas le sort des quatre groupes cibles. Nous devons prendre conscience que la possibilité d'agir s'offre à nous. Pour la première fois, la Chambre des communes est saisie d'une mesure législative qui

tend à accorder l'égalité en matière d'emploi à tous sans distinction de couleur, de handicap, de sexe ou d'origine. Nous devons unir nos efforts pour faire en sorte que la mesure réponde aux attentes créées par la Commission Abella. Si elle n'y répond pas, personne à la Chambre ne peut se gonfler d'orgueil en disant: «Je suis fier parce que nous avons le projet de loi C-62.» Nous ne pouvons pas être fiers quand les quatre groupes cibles venus à l'étape de la deuxième lecture, au comité et à l'étape du rapport nous disent que nous n'allons pas assez loin et que nous nous contentons de discourir sur leurs problèmes bien réels. Ils nous disent: «Peut-être ces problèmes n'en sont-ils pas pour vous, mais ils en sont pour nous et tous ceux qui sont dans les mêmes conditions». Ils sont Canadiens. Le Canada est un pays assez progressiste. Tout n'est pas parfait toutefois puisque ces personnes se plaignent de ne pas trouver d'emploi pour les raisons que nous avons citées. Il ne suffit pas de détourner les yeux et de leur proposer le projet de loi C-62 en disant «Nous avons résolu vos problèmes. Passons aux suivants».

● (1650)

Dans le but de résoudre ces problèmes et de définir ceux des personnes qui ont présenté des instances au comité, nous avons proposé des amendements au projet de loi. Nous ne voulions pas nous y opposer pour le plaisir. Nous avons donc proposé 36 amendements dans le but de renforcer le projet de loi. Ils visaient à mettre en vigueur ce que nous recommandaient les membres de la collectivité. Si le gouvernement avait accepté ces amendements, les quatre groupes cibles seraient satisfaits aujourd'hui, à l'instar de l'opposition, le parti libéral. Nous n'hésiterions plus à nous prononcer en faveur du projet de loi et à passer à l'étude d'une autre question. Nous saurions que nous avons procédé à une étude approfondie et juste de la question. Toutefois, ce n'est pas le cas.

Certains de ces amendements étaient essentiels à l'orientation de l'équité en matière d'emploi. L'un d'entre eux visait à prévoir une disposition en vue de créer un organisme chargé d'appliquer la loi puisqu'il n'est pas prévu dans le projet de loi. Le juge Abella a déclaré que si l'on ne peut pas faire respecter les droits, c'est un peu comme s'il n'y avait pas de droits du tout. Ces paroles reflètent bien les lacunes du projet de loi. Elles cristallisent l'opposition manifestée à l'égard de ce projet de loi et le malaise qui émane de toutes ces pages.

Le parti au pouvoir a déclaré que la Commission des droits de la personne s'en occuperait. Cependant, à l'heure actuelle elle n'en a pas les moyens. Pour le moment, elle agit à titre rétroactif et individuel, et non en tant qu'organisme habilité à surveiller l'application d'une telle loi à l'échelle nationale. Même si les ministériels étaient convaincus que c'est la bonne réponse, ils auraient pu pour le moins avoir le courage d'inclure dans le projet de loi une disposition relative à la Commission des droits de la personne. Nous aurions ainsi été convaincus qu'il existait un système en vue de surveiller l'application de la loi. Cependant, l'amendement présenté dans ce but a été rejeté. Les particuliers qui composent les quatre groupes cibles et les membres de mon parti se demandent pourquoi. Si l'on estime que la Commission des droits de la personne doit s'en charger, soyons honnêtes et prévoyons une disposition à cet effet dans le projet de loi.